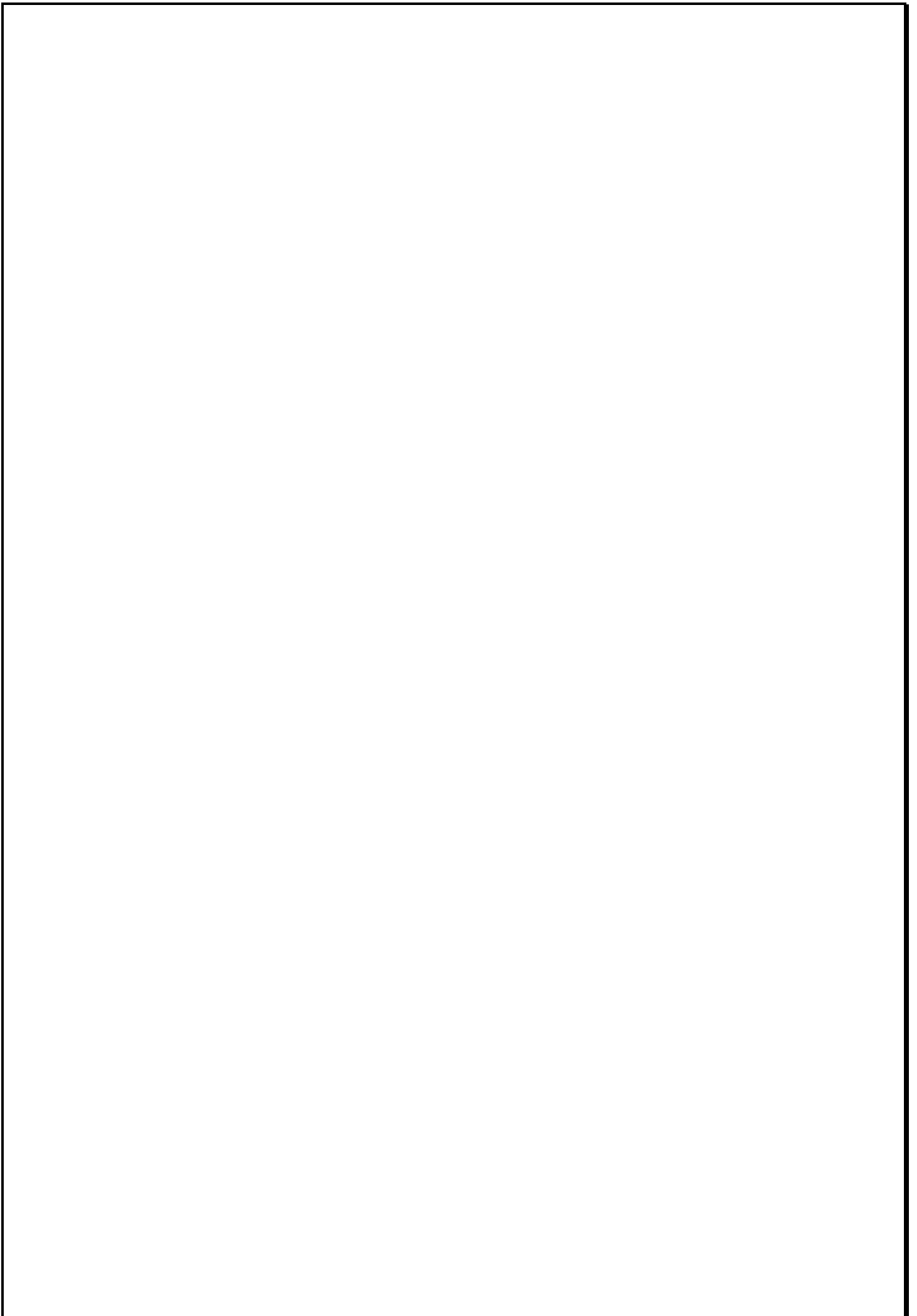


LA BALADE  
**DU COURS**  
AURIOL

**DÉBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2024**

**COMMUNE D'AURIOL**

**BUDGET PRINCIPAL ET  
BUDGET ANNEXE DES POMPES  
FUNÈBRES**



# TABLE DES MATIÈRES

<b><i>I/LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE</i></b>	<b>3</b>
<b>1/SITUATION GLOBALE</b>	<b>3</b>
<b>A. Le contexte économique national</b>	<b>3</b>
<b>B. Le contexte économique local</b>	<b>4</b>
<b>C. Éléments macroéconomiques mondiaux et nationaux</b>	<b>6</b>
<b>2/LA SITUATION DE LA COMMUNE D'AURIOL</b>	<b>9</b>
<b>A. Contexte et situation financière à fin 2023</b>	<b>9</b>
<b>B. Evolution de la capacité d'autofinancement</b>	<b>9</b>
<b>C. L'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>17</b>
<b>D. L'investissement</b>	<b>19</b>
<b><i>II/ LES TENDANCES BUDGETAIRES 2024</i></b>	<b>22</b>
<b>1/LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23</b>
<b>2/LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27</b>
<b>3/LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31</b>
<b><i>III/ LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES</i></b>	<b>33</b>
<b><i>IV/LES ORIENTATIONS POUR 2024-2026</i></b>	<b>36</b>
<b>1/POUR UNE GESTION DES RESSOURCES EFFICIENTE</b>	<b>36</b>
<b>2/L'ACTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE</b>	<b>37</b>
<b>3/L'EDUCATION, L'ENFANCE, LA JEUNESSE</b>	<b>37</b>
<b>4/CULTURE, TISSU ASSOCIATIF, FETES, CEREMONIES</b>	<b>38</b>
<b>5/LA SECURITE ET LA POLICE MUNICIPALE</b>	<b>38</b>
<b>6/LA TRANSITION ECOLOGIQUE, L'AGRICULTURE</b>	<b>39</b>
<b>7/URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>40</b>

Le Débat d'orientations Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L.2312-1 du CGCT/article D 2312-3 du CGCT).

Les articles L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales fixent les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif.

Il contient :

- 1) un rappel des dispositions légales concernant le ROB, accompagné d'une sélection des arrêts de jurisprudence les plus significatifs ;
- 2) une introduction rappelant les principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget de l'Etat pour 2024, accompagnée d'un focus sur les finances locales ;
- 3) une présentation des principales mesures de la loi de finances pour 2024 intéressant les collectivités locales (partie uniquement accessible aux abonnés SVP) ;
- 4) une trame de ROB détaillant les points de vigilance à observer pour chaque partie du rapport : dépenses, recettes, programme d'investissements et dette ;
- 5) un rappel des principales notions utilisées en matière d'analyse financière, pour vous permettre de déterminer l'évolution de vos grands équilibres financiers.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit, néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## Principaux arrêts de jurisprudence :

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans- Sartoux).

Il vous est proposé d'examiner, tout d'abord, le contexte général de la préparation budgétaire, ensuite, la situation financière de la commune à fin 2023, enfin, les perspectives 2023-2026 et les grandes orientations de la commune en amont du débat.

# ***I/LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE***

## **1/SITUATION GLOBALE**

### **A. Le contexte économique national**

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

**Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record : +7,1% en 2023 qui ralentit en 2024 à +3,9%.**

## B. Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal - communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent «l'effet de ciseau» sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 - 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation - 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	<b>Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</b> Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;</li><li>- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023);</li><li>- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).</li></ul>

## Principales mesures de la LFI 2024 intéressant les collectivités locales

\*Les crédits liés à la transition écologique : hausse des crédits du fonds vert  
– article 167 LFI 2024

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé fonds vert a été créé en 2023 avec une enveloppe de 2 Md€. La LFI 2024 prévoit une augmentation de 500 M€ de celle-ci la portant à 2,5 Md€.

\*Ci-dessous un récapitulatif des principales mesures inscrites dans la Loi de Finances 2024, non exhaustif :

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.



ARTICLE 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

## **C Eléments macroéconomiques mondiaux et nationaux**

### ***Conditions macroéconomiques : malgré un contexte initialement perturbé, la fin de l'année est marquée par des indicateurs rassurants***

Au cours de l'année 2023, l'inflation a pris une trajectoire favorable (marquée par une tendance baissière à partir du second trimestre) et la croissance mondiale a augmenté de 2,9%. Ainsi, le resserrement de la politique monétaire des pays avancés a permis de réduire le risque inflationniste, et a entraîné, par ailleurs, un ralentissement de la croissance dans de nombreuses économies. Ces dernières sont impactées par la baisse du pouvoir d'achat, la baisse du nombre de crédits octroyés et une confiance des consommateurs détériorée. Ces éléments laissent entrevoir une dégradation des perspectives de croissance à l'échelle mondiale, accentuée par un creusement des disparités entre les pays.

Selon les perspectives économiques de l'OCDE, la croissance du PIB mondial est prévue à 2,7 % en 2024 et 3 % en 2025. Cette hausse serait attribuable à la reprise de la progression des revenus réels et à la baisse des taux directeurs. Ainsi, le niveau des revenus réels et la trajectoire des taux d'intérêt directeurs des banques centrales seront des facteurs déterminants en France.

Selon les anticipations actuelles, la croissance du PIB français sera de 0,9 % en 2023 ; 0,8% en 2024 et 1,2 % en 2025. Le déficit budgétaire devrait ainsi diminuer de 4,9 % du PIB en 2023 à 4,6 % en 2025.

Par ailleurs, la situation sur le marché du travail demeurera tendue, continuant d'exercer des pressions à la hausse sur les salaires, ouvrant ainsi la voie à une progression du pouvoir d'achat et à une amélioration de la consommation privée.

Quant à l'inflation, la hausse en glissement annuelle est estimée à 5,7 % en 2023 ; 2,7 % en 2024 et 2,2 % en 2025.

## ***Les perspectives de financement des collectivités locales***

La courbe des taux, inversée depuis 2023, pourrait donc poursuivre sa tendance anormale en 2024. Alors que dans un contexte de marché normal, il coûte plus cher d'emprunter à long terme, la forme inversée se traduit par des taux bien plus élevés à court terme. La courbe pourrait rester inversée jusqu'à ce que la BCE projette à nouveau de baisser ses taux directeurs ... donc pas avant le troisième trimestre de l'année 2024 selon les prévisions actuelles.

La baisse rapide de l'inflation dans toute la Zone Euro, la détérioration de l'activité économique et le discours de la FED sur le desserrement des conditions de financement nourrissent les anticipations à la baisse des taux à partir du second semestre de l'année 2024. Les marchés anticipent donc une baisse des taux d'intérêt plus rapide que celle estimée par la BCE.

Ainsi selon les anticipations de marché, le taux d'intérêt de référence Ester est anticipé à 3,36% en juin 2024 (contre 3,90% actuellement). Ceci traduit une probabilité 55% de chance d'une baisse des taux de 100 pbs à cet horizon et 45% de chance d'absence de modification de taux. À horizon fin d'année 2024, les prévisions anticipent une baisse de 150 pbs avec une probabilité de plus de 90%. Ces anticipations tranchent avec le discours prudent de la Banque Centrale Européenne.

Le taux Euribor 12 mois s'établit à 3,5% au 01/01/2024 ; soit une baisse de 50 points de base en moins de 2 mois. Le réajustement des anticipations s'est donc opéré à la baisse prévoyant ainsi un niveau plancher autour des 2% pour le début de l'année 2025.

## ***Conditions de financement bancaires***

Au cours de l'année 2023, la rentabilité financière des banques était sous pression. Les contraintes financières des banques se sont resserrées avec la hausse du coût de refinancement, la volatilité sur les valeurs boursières (notamment au premier semestre), l'inversion de la courbe des taux générant peu de profits sur leur métier.

Les banques répercutaient le resserrement de leurs contraintes financières sur les marges proposées aux collectivités. En moyenne, FCL observe une progression des marges de 20pb versus 2022 (la marge moyenne est de 90 pb ces derniers mois). Les disparités restent fortes d'une consultation à une autre / d'une banque à une autre.

Les perspectives sur le niveau des marges bancaires sont peu optimistes pour l'année 2024. FCL anticipe une hausse progressive au cours de l'année 2024.

## 2/LA SITUATION DE LA COMMUNE D'AURIOL

### A. Contexte et situation financière à fin 2023

Le compte administratif 2023 sera examiné lors du Conseil Municipal du mois d'avril 2024 et sera accompagné d'un rapport d'analyse de l'évolution financière de la situation de la commune. Ici, il s'agit de rappeler les grandes tendances concernant le fonctionnement en recettes et en dépenses, les marges de manœuvre, l'investissement et l'endettement afin d'aborder la trajectoire financière 2024-2025.

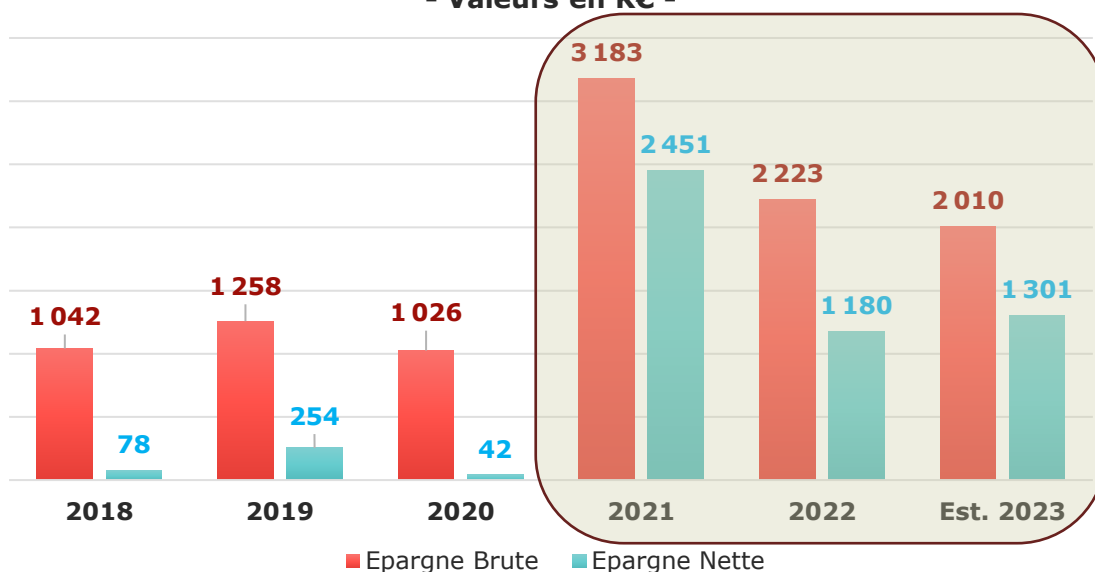
### B. Evolution de la capacité d'autofinancement

#### 1° L'épargne brute et nette

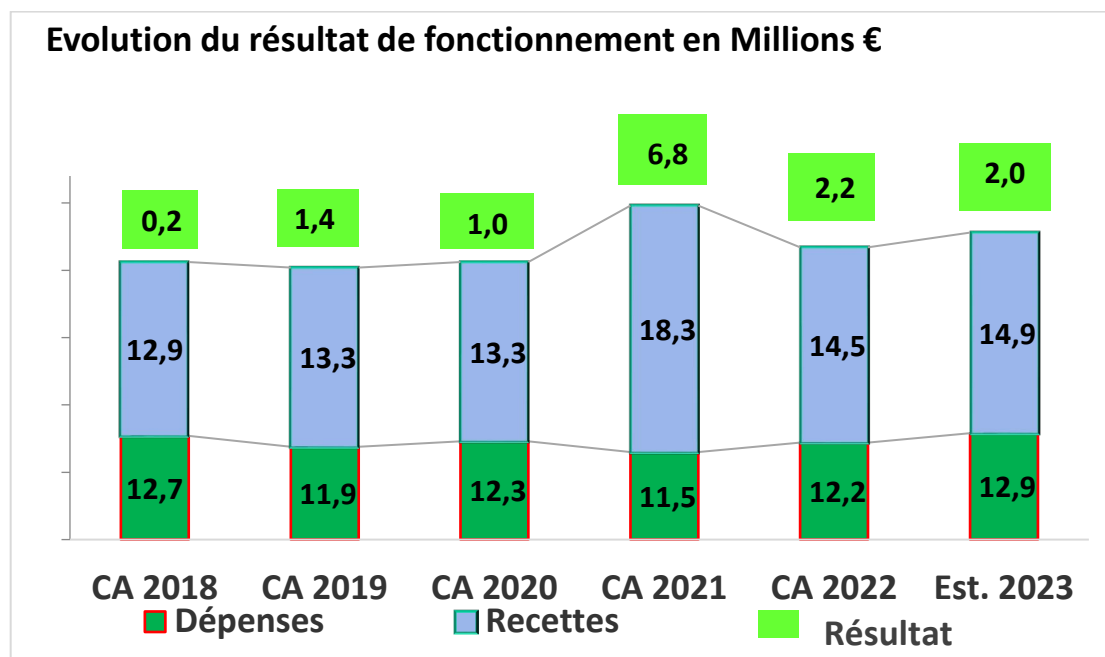
Pour rappel, l'épargne brute correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement, soit les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) diminuées des dépenses réelles de fonctionnement (charges financières comprises) et est affectée à la couverture des dépenses d'investissement et au remboursement de la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement annuel en capital de l'emprunt. Elle donne les marges de manœuvre de la commune afin de préserver un autofinancement des équipements suffisants et limiter d'autant le recours à l'emprunt.

Evolution de l'épargne brute et nette  
de 2018 à 2023  
- Valeurs en K€ -



En 2023, la capacité d'autofinancement se maintient, à nouveau, à un niveau élevé, malgré la forte inflation. Grâce à une très bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et à des recettes nouvelles, l'épargne nette dégagée sur ces trois premières années pleines du mandat s'est inscrite à des niveaux jamais atteints.

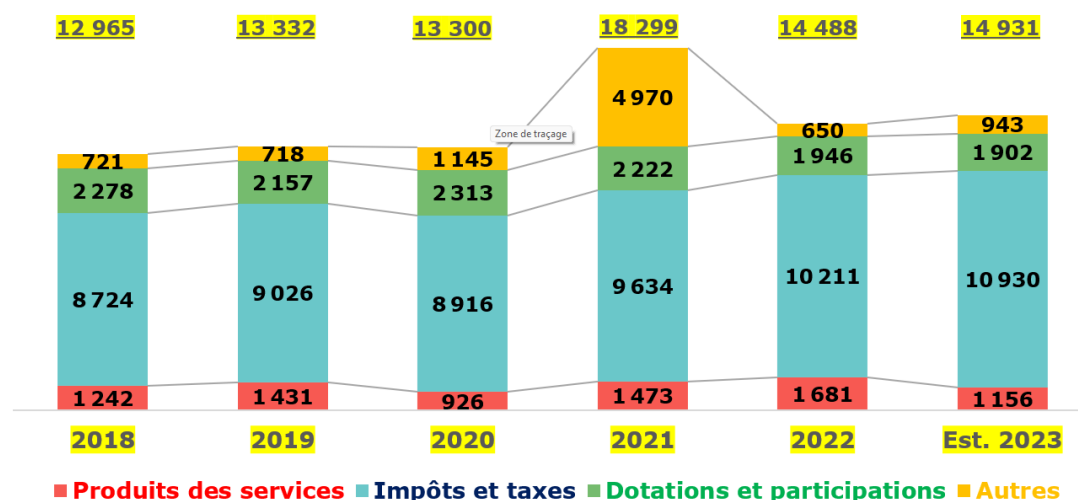


Cette bonne gestion permet un horizon positif pour monter en puissance sur les futurs investissements dont la commune a encore besoin, dans un contexte de restriction des aides, le coût de l'argent devenant plus cher.

## 2° Les recettes de fonctionnement.

Les recettes restent en augmentation de manière globale et sont au-dessus du budget prévu de 14,5 M€, avec la continuité de recettes nouvelles créées en 2021.

## Evolution des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2023 en K€



### Les produits des services :

Les produits des services seraient stables et en conformité avec la prévision budgétaire. La perte de la CAF dans le cadre des bonus territoires versés directement au délégataire de service public et non plus à la commune est compensée, partiellement, par une hausse du remboursement par la Métropole relatif aux conventions de gestion et notamment celle liée à la salle de spectacles de La Confluence.

### La fiscalité locale

**Le produit de la fiscalité locale** représente 10 579 605 € pour 2023, en augmentation par rapport à 2022 et conformément aux prévisions budgétaires avec la revalorisation attendue des bases record de 7,1 % sans que la commune n'augmente les taux d'impôts, ceux-ci restant identiques depuis le début du mandat.

**Les droits de mutation** atteignent 647 617 € pour 2023, en baisse par rapport à 2022 compte tenu du contexte économique peu propice aux ventes immobilières (prix et taux d'intérêts élevés, conditions d'accès aux crédits durcies, incertitudes).

**Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, est un mécanisme de péréquation horizontale où les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence, apparu en 2016. Il est alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées les plus riches. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées. Un ensemble intercommunal ou une commune isolée peut être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

Auriol est contributrice au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en même temps qu'elle en est bénéficiaire avec une règle dérogatoire du reversement 45% métropole et 55% pour les communes. En 2023, le montant perçu par la commune (solde) est de 183 085 € bien inférieur au montant de 2022.

### **Les dotations de l'Etat**

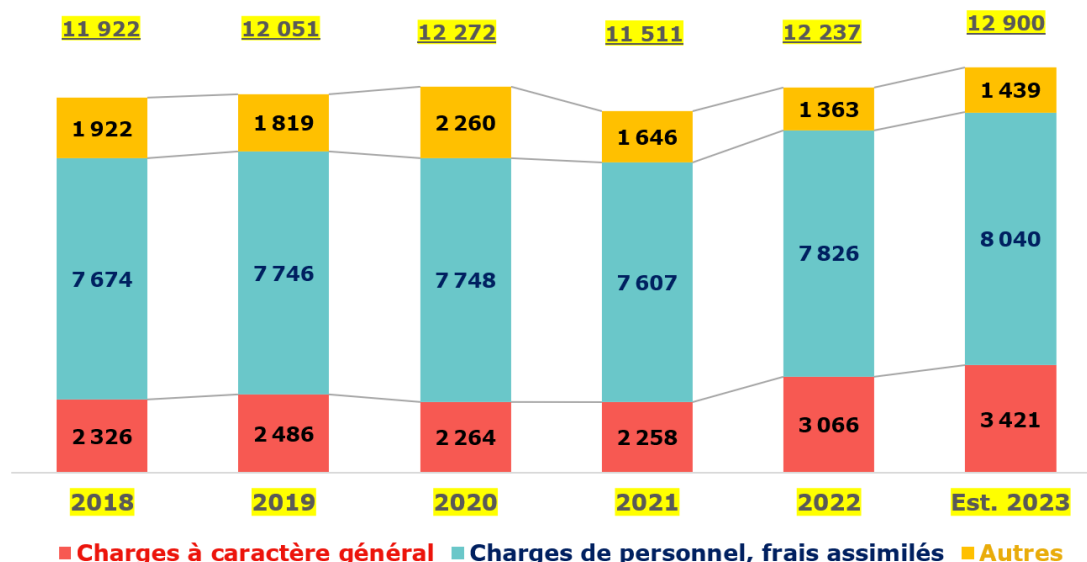
La part forfaitaire a évolué à la hausse conformément à nos prévisions. La DSU n'est plus perçue depuis 2020, tandis que la DNP devrait baisser malgré nos prévisions. Au final, la DGF baisse en 2023, ce désengagement de l'Etat est marquant dans un contexte inflationniste sur les dépenses de la Ville.

### **3° Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'articulent, essentiellement, autour des dépenses de personnel et des charges à caractère général.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont stables à -0,2%, par rapport à la prévision budgétaire 2023 qui intégrait l'effet de l'inflation ainsi que l'envolée des coûts de l'énergie mais aussi des efforts de gestion et d'optimisation.

#### **Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2023 en K€**



## **Charges de personnel**

Pour 2023, les dépenses de personnel s'élèvent à 8 040 K€. La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi.

La nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les directions.

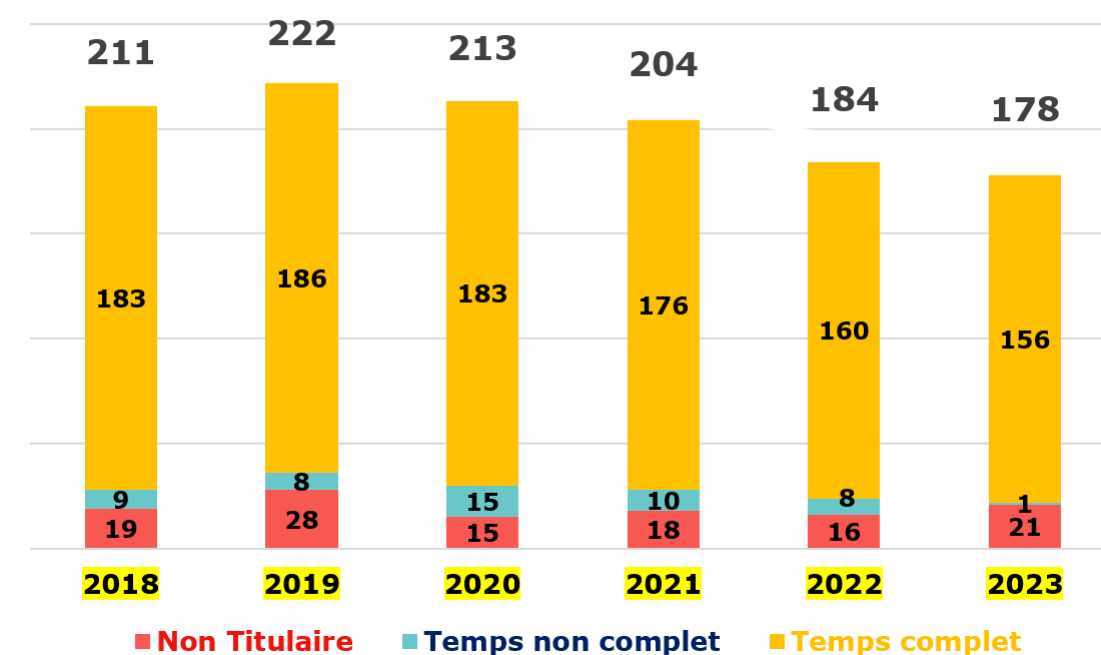
## **2023 reste marquée par les évolutions réglementaires imposées par l'Etat :**

La masse salariale évolue fortement en raison des mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation:

- la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 se traduit par une hausse de la masse salariale (décret n°2023-519 du 28 juin 2023).
- la revalorisation des bas salaires avec l'attribution des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts de 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- la revalorisation salariale des agents de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec un impact sur la masse salariale également.
- la revalorisation du SMIC de 1.81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit 11,27 € et de 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023 soit 11,52 €.

La masse salariale dépend avant tout du nombre des effectifs qui sont en baisse constante depuis 2020 à 178 agents:

### **Evolution du nombre total des effectifs**



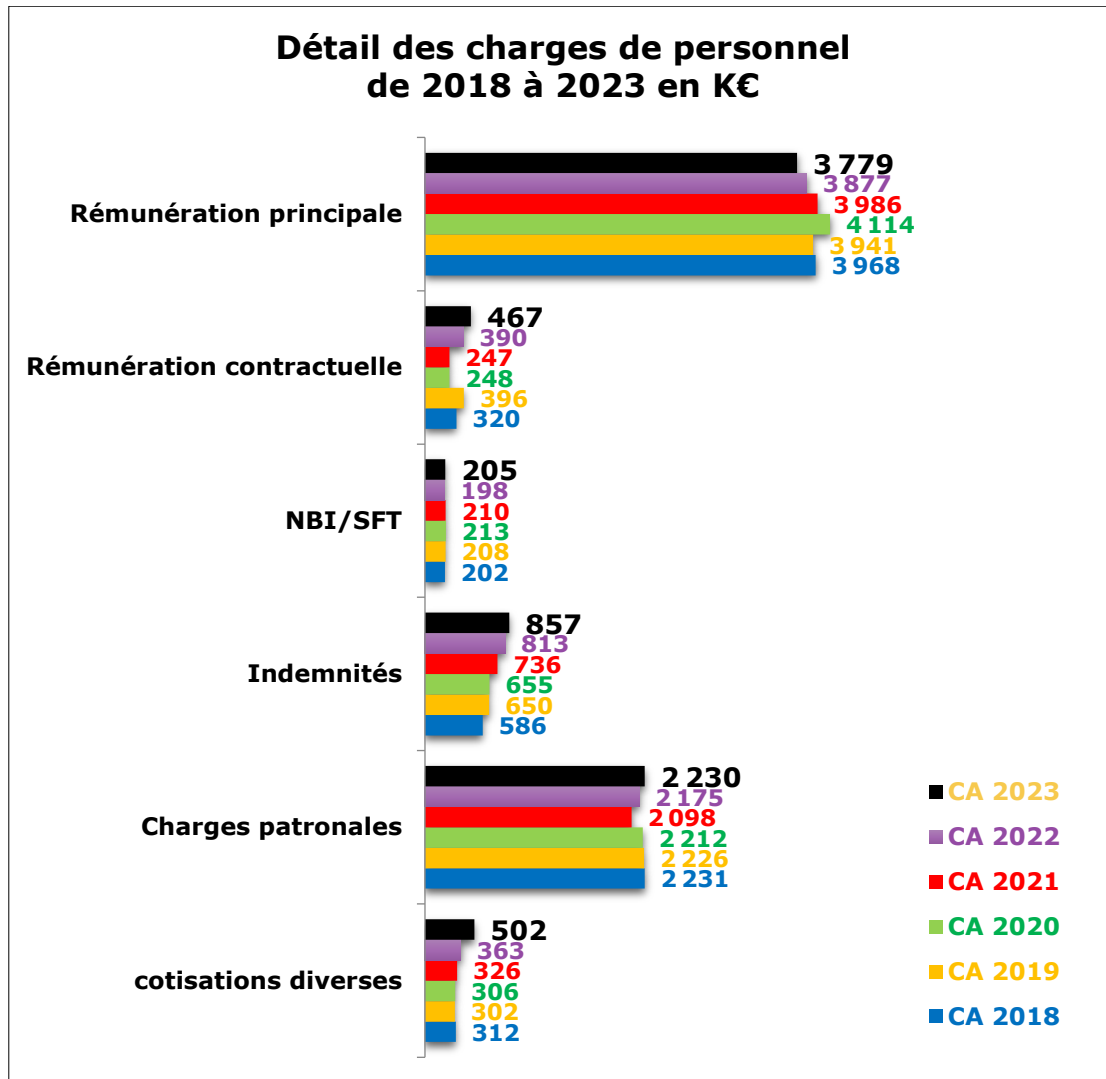


Cette baisse des effectifs marque un renfort de la productivité des agents avec le développement des actions municipales, une meilleure formation des agents, en lien avec la réorganisation des services municipaux et la modernisation des outils de travail. Par ailleurs, on constate une très forte baisse de l'absentéisme, avec un taux d'absence qui passe de 16,1% en 2022 à 9,8% en 2023 bien en dessous des moyennes des communes de même strate autour de 10,7%. Outre que la baisse de ce taux permet un gain de jours travaillés, on ne peut que se réjouir de cette baisse car l'amélioration du taux d'absentéisme trouve souvent ses causes dans l'état du climat social favorable, dans la symétrie des attentions : l'équilibre entre exigence et moyen de faire.

La commune a fortement développé sa politique sociale en 2023 avec l'adhésion au COS Méditerranée et de nombreux avantages sociaux pour nos agents comme l'obtention des chèques vacances d'une valeur de 100 €.

L'année 2023 est marquée également par l'organisation de groupes de travail avec les partenaires sociaux et la Direction Générale des Services dans le cadre du dialogue social.

Dans le diagramme ci-dessous, relatif à la rémunération, on constate une forte hausse dans la partie Cotisations diverses due à l'augmentation des allocations chômage (65 K€ en 2022 contre 145 K€ en 2023) et l'augmentation de la cotisation Sofaxis (240 K€ en 2022 contre 317 K€ en 2023) avec toujours un exercice de retard :



**Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :**

Le glissement vieillissement technicité (GVT) est un phénomène qui contribue aux variations de masse salariale de la fonction publique française. Il regroupe le coût des avancements d'échelon, avancements de grade, promotion interne et réussite à concours.

### **Le temps de travail :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville d'Auriol respecte la base réglementaire de 1 607 heures annuelles.

### **Charges à caractère général :**

Globalement, la prévision du BP 2023 est tenue avec 3 421 K€, malgré un montant 2022 à 3 066 K€.

La facture énergétique a été conforme aux prévisions à 105% en 2023. Les groupements de commande auxquels la commune adhère (avec le Smed et le bouclier tarifaire) ont limité l'explosion. Le plan de modernisation de l'éclairage public, devrait permettre également des économies à l'avenir.

La nouvelle DSP de la crèche « Les Pitchounets » a impacté le fonctionnement, sur la moitié d'année, le coût de la cantine et plus largement, l'inflation, ont continué de peser à la hausse sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (entretien ménager, entretien des bâtiments et espaces publics, entretien des véhicules, carburant...), malgré les mesures de rationalisation mises en place (diminution de la fréquence de nettoyage des bâtiments administratifs, poursuite de la dématérialisation des documents et démarches...).

### **Autres dépenses**

Elles sont marquées par la hausse de la subvention au CCAS qui a dû être ajustée; + 50 K€ pour tenir compte de la forte inflation, de la hausse des prix de l'énergie et des rémunérations.

### **Conclusion sur le budget de fonctionnement :**

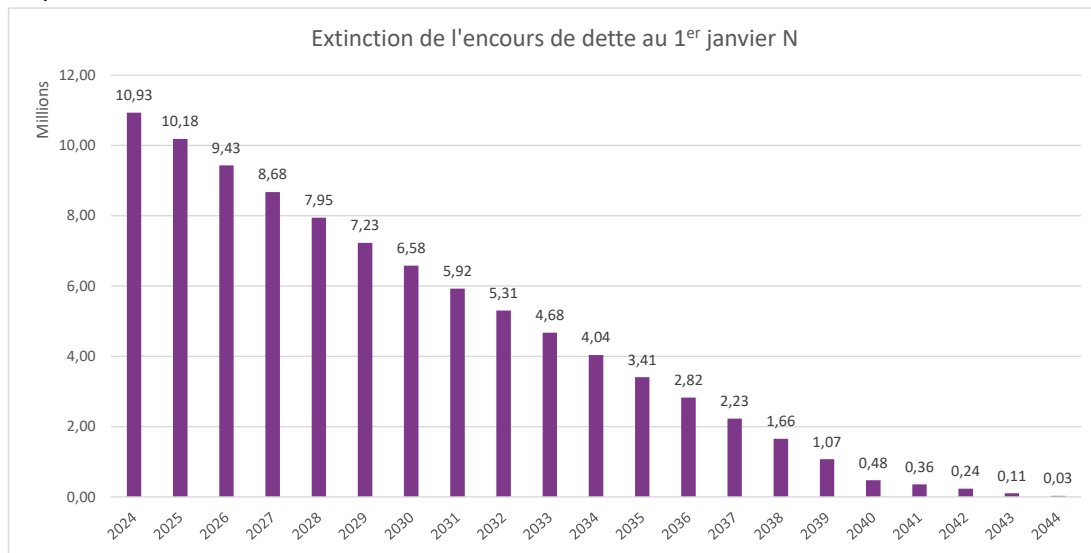
**Grâce à un niveau de recettes de fonctionnement élevé, la maîtrise de nos dépenses et malgré l'inflation et l'augmentation de l'électricité, nous obtenons un résultat réel de fonctionnement de 2 millions d'euros et une épargne nette de 1,3 millions d'euros. Ces niveaux de résultats n'avaient jamais été atteints avant notre mandature.**

**Cette très bonne gestion nous permet de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite de notre plan d'investissement prévu pour les années à venir, sans emprunt supplémentaire et sans augmenter les taux des impôts.**

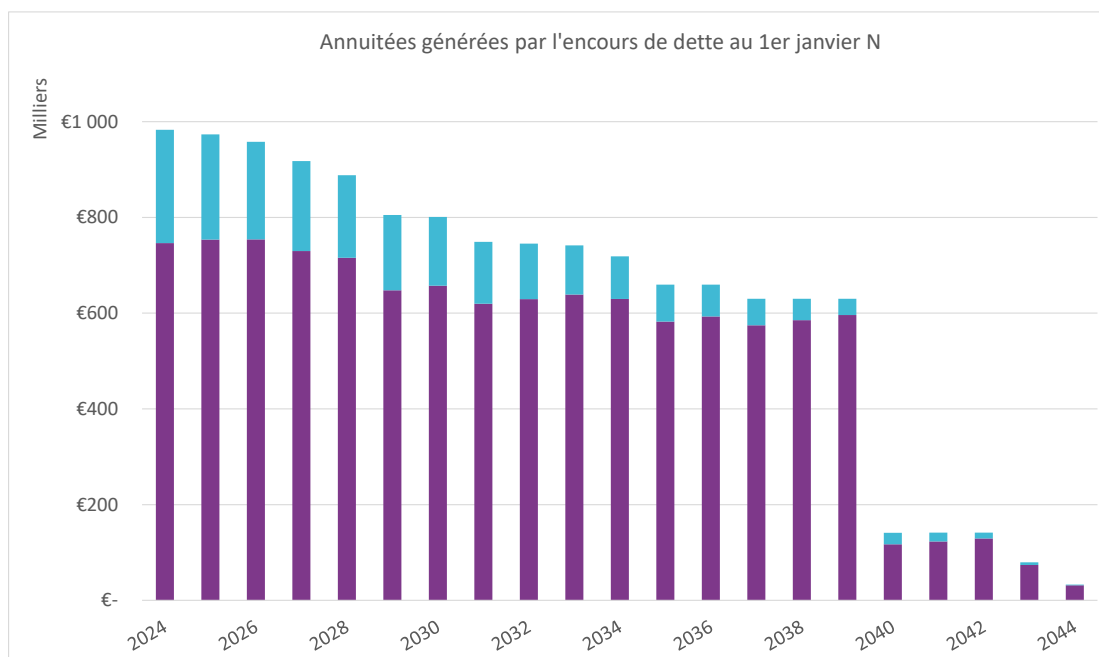
## C. L'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### 1.1. Volume et extinction de l'encours de dette

Au 1er janvier 2024, l'encours de la dette de la Ville d'Auriol s'établit à 10,9 M€.



Afin de rembourser cet encours de dette, la ville est engagée à payer les annuités ci-dessous.



Le niveau projeté en 2024 s'élève à 985 K€ (hors prise en compte des prochains financements), avec une répartition :

- Amortissement du capital : 746 K€
- Intérêts de la dette 239 K€

## 1.2. Un encours de dette sécurisé

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette à taux fixe représente 99,04% de l'encours ; dans un contexte de taux d'intérêts très élevés, la visibilité est donc très forte sur l'évolution des charges financières de la ville.

	2024		2025	
	CRD au 1/1	Part du CRD	CRD au 1/1	Part du CRD
<b>fixe</b>	<b>10 824 728</b>	<b>99,04%</b>	<b>10 113 319</b>	<b>99,31%</b>
<b>variable</b>	<b>105 000</b>	<b>0,96%</b>	<b>70 000</b>	<b>0,69%</b>
<b>Total général</b>	<b>10 929 728</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 183 319</b>	<b>100,00%</b>

\*CRD = Capital Restant Du

Le coût moyen de l'encours attendu pour 2024 s'élève à 2,20% selon le cabinet FCL Gérer la Cité. Il sera performant malgré la forte hausse des taux.

	2024		
	CRD au 1/1	Part du CRD	Coût Moyen
<b>fixe</b>	<b>10 824 728</b>	<b>99,04%</b>	<b>2,19%</b>
taux fixe DR	10 824 728	99,04%	2,19%
<b>variable</b>	<b>105 000</b>	<b>0,96%</b>	<b>3,43%</b>
EURIBOR3M	105 000	0,96%	3,43%
<b>Total général</b>	<b>10 929 728</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,20%</b>

\*Encours au 01/01/2024 de 10 929 728 euros.

## 1.3. Un profil d'amortissement qui allège la contrainte de remboursement de la dette

L'opération de réaménagement des emprunts structurés (notamment en 2021) a, également, permis à la ville de lisser le remboursement de la dette. Alors que précédemment, la ville remboursait en amortissement en moyenne 1 000 K€ par an jusqu'en 2025, le remboursement est désormais proche de 740 K€.

***L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette***

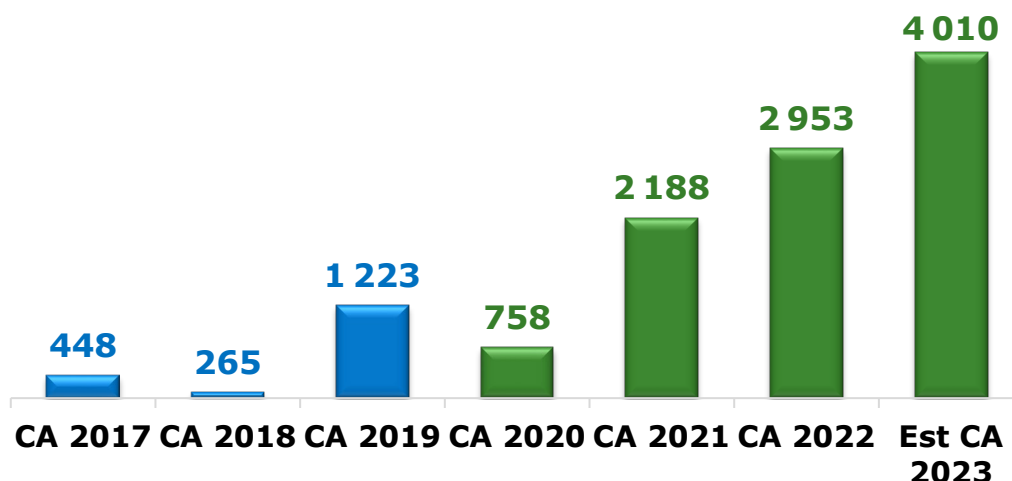
Investissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	0	0	0	0	0	0
Dépenses	964 260	1 004 202	984 093	731 545	809 457	736 116
TOTAL	-964 260	-1 004 202	-984 093	-731 545	-809 457	-736 116

## D. L'investissement

La bonne gestion engagée, depuis 2020, début du présent mandat municipal, nous permet de dégager, désormais, les marges de manœuvre nécessaires pour soutenir notre plan d'investissement et réaliser un rattrapage.

### Evolution des dépenses d'équipement

Valeurs en milliers d'€



Pour rappel, depuis notre mandature, les réalisations sont les suivantes :

- **En 2021 : dépenses d'équipement hors dette : 2 188 K€.**

Ce montant regroupe, entre autres :

- des dépenses d'acquisition de terrain, l'équipement des services techniques en véhicules de transport, l'acquisition de la balayeuse, les travaux dans les bâtiments liés à la sécurité, et l'amélioration des équipements acoustiques, thermiques, l'étanchéité, laissés de côté les années précédentes,
- l'aménagement de la Maison du Bel âge en partenariat avec le Département, les travaux de rénovation de la mairie, du CCAS.
- l'aménagement du Cours avec l'amélioration des terrains de boules et l'installation d'une aire de jeux d'enfants,
- l'acquisition de matériel informatique et équipements de nos services municipaux, nos écoles et crèches,
- le wifi, installé dans toutes les classes élémentaires de nos 4 groupes scolaires,
- la poursuite des travaux d'amélioration et d'entretien de la vidéo protection,
- la création du parking du Clos.

○ **En 2022 : dépenses d'équipement hors dette : 2 953 K€.**

Ce montant regroupe, entre autres :

- des dépenses de sécurité dans les écoles (alarmes et plans d'évacuation), d'amélioration de l'information auprès des auriolais avec de nouveaux panneaux d'information, de modernisation de l'informatique de la Mairie,
- les travaux de réaménagement de la Mairie au niveau du rez-de-chaussée.
- la création d'un étage au parking Plumier,
- la préparation des travaux des 5 nouveaux courts de tennis avec ombrière longtemps suspendus aux conclusions du rapport de l'INRAP,
- de nombreuses études lancées afin de réaliser notre programmation pluriannuelle de voirie. Ces travaux de voirie ont été concentrés cette année sur l'ajout de glissières de sécurité, les modifications de l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie, l'ajout de caméras de vidéoprotection et l'amélioration des routes (impasse du Roucas, chemin Les Lavandières, chemin de l'Horloge, chemin de la Michèle, chemin de la Source de Vincent, chemin du Petit Pont et Saint Francet). Le plan vélo est également lancé.
- la réhabilitation de la salle des fêtes du village achevée en 2023,
- d'importants travaux d'étanchéité et de réfection de toitures entrepris sur le château Saint Pierre, le bâtiment Claire Dauphin et le moulin Saint Claude.
- des travaux d'urgence entrepris rue Salomon pour un immeuble en péril.

○ **En 2023 : dépenses d'équipement : 4 010K€**

Ce montant regroupe, entre autres :

- les audits énergétiques,
- les aides à l'embellissement des façades,
- la réalisation des parkings Samat, fin de Plumier, des Artauds,
- la poursuite de la rénovation des bâtiments publics, des équipements sportifs et de nos écoles,
- la réalisation des 5 courts de tennis,
- la vidéoprotection,
- l'équipement des services (techniques, cuisine centrale, police municipale etc.),
- la modernisation des outils de travail et le numérique,
- les études pour la réhabilitation des vestiaires du stade Joly,
- la rénovation de l'éclairage public en faveur des économies d'énergie,
- la réalisation du cheminement piéton vélo au quai de l'Huveaune et gardes corps,

- la réfection des voiries communales, notamment toutes ces réalisations seront détaillées dans le prochain Compte Administratif 2023.

D'autre part, ces nombreux investissements ont été permis grâce aux subventions reçues de nos partenaires et principalement par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en forte augmentation en 2023 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant K€	261	169	298	333	463	726	1 408

### **CONCLUSION BUDGET INVESTISSEMENT :**

**Notre programmation pluriannuelle est ambitieuse avec une enveloppe annuelle de 4 millions d'euros sur les prochaines années afin de combler le retard en matière de dépenses d'équipement, accumulé sur les exercices précédents. Beaucoup de chantiers ont été lancés et vont se prolonger en 2024. Ils ont été rendus possibles grâce à l'effet de levier des économies de gestion et des recettes supplémentaires réalisées dès début 2021.**



## **II/ LES TENDANCES BUDGETAIRES 2024**

Comme nous l'avons fait depuis le début du mandat, nous contiendrons l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, dans un contexte qui restera inflationniste.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être contenues par rapport à celles de 2023 mais impactée par l'inflation qui resterait élevée et des mesures nationales (masse salariale) ou locales (gestion des déchets) imposées.

- Les charges à caractère général sont les plus exposées à l'inflation puisqu'elles comprennent les dépenses énergétiques, la maintenance et l'entretien, les achats de fournitures et les prestations de service devraient légèrement progresser (+3%).
- Les charges de personnel progressent fortement par rapport au BP 2023 (soit + 7 %). Les orientations 2024 justifiant l'évolution des dépenses de personnel seront justifiées plus loin.
- Les charges de gestion courante qui regroupent les subventions versées aux associations et désormais certains logiciels, devraient progresser également.
- Les charges financières (intérêts de la dette principalement) baissent de 12 K€ à 239 K€ à contre-courant du phénomène de la hausse des taux d'intérêts qui impacte nombreuses collectivités grâce à notre encours à taux fixe à plus de 99%.

On l'a indiqué pour 2022 et 2023, la commune d'Auriol a été particulièrement sensible à l'envolée des prix de l'énergie, des produits alimentaires et bien sûr à la progression des charges de personnel. Cependant, grâce à une gestion maîtrisée, des marges de manœuvre ont pu être dégagées.

Concernant la préparation budgétaire 2024, certains éléments restent volatils et incertains, cependant, la municipalité poursuivra, pour autant, la mise en œuvre de la stratégie définie en 2020 : stabilité des taux d'imposition, qualité du service rendu aux habitants au quotidien, dégagement d'une capacité d'autofinancement (CAF) nette positive participant à la mise en œuvre du projet pluriannuel d'investissement, sans emprunt nouveau. Nous poursuivrons également notre choix de proposer des événements de qualité aux Auriolais.

Les collectivités sont au cœur des investissements pour la transition écologique : mobilité, rénovation des bâtiments, gestion des déchets etc.

Le 7 décembre 2023, le Conseil de Métropole a approuvé le dispositif de gestion des déchets par les communes avec uniformisation du règlement de la collecte et déploiement de la redevance spéciale, précisant les modalités et tarifs de prise en charge des déchets des communes qui souhaitent utiliser les services métropolitains

La Métropole fait référence aux textes suivants :

- l'article L541-2 du code de l'environnement « Tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination », principe du pollueur -payeur
- le CGCT qui indique que la gestion des déchets des ménages relève de la compétence des collectivités mais précise que pour les déchets d'activités économique (DAE) il n'y a aucune obligation.

De plus, à partir du compte administratif 2023 la commune d'Auriol va se lancer dans le « Budget vert », en dégagant les dépenses et recettes qui ont un « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état a pour objectif de présenter les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

S'agissant des subventions aux associations, elles s'inscriront dans une enveloppe stable en 2024.

Les dépenses d'investissement intégreront la poursuite et la livraison de nos grands chantiers comme les travaux des 5 courts de tennis ainsi que celles relatives à l'entretien du patrimoine municipal et la voirie. Elles sont programmées à hauteur de 4 000 000 d'euros. Leur financement sera assuré par les ressources propres et les subventions des partenaires.

## **1/LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

La revalorisation automatique des bases fiscales sur l'inflation (qui devrait atteindre 3,9%, contre +7,1 % en 2023) devrait entraîner une hausse des produits fiscaux en 2024 sans hausse de taux. Les recettes correspondantes pourraient ainsi progresser. En parallèle, les Droits de mutation (DMTO), sont estimées de façon prudente à un niveau équivalent en 2024 compte tenu du contexte économique peu propice aux ventes immobilières (prix et taux d'intérêts élevés, conditions d'accès aux crédits durcies, incertitudes...).

Les recettes réelles de fonctionnement devraient être proches de 14 500 K€.

La progression des recettes de fonctionnement pourrait au final être quasi-identique à celle des dépenses, largement contraintes, entraînant une stagnation de l'épargne brute. L'épargne nette serait impactée mais à la marge, grâce à une stabilité du remboursement du capital de la dette depuis

la renégociation de la dette en 2021 à un taux fixe (hors pénalités de 0,3% soit 0,95% au global).

Malgré la pression toujours très forte qui pèse sur ses dépenses, la municipalité n'augmentera pas, ses taux de fiscalité en 2024, pour ne pas alourdir la pression fiscale sur ses habitants et entreprises, dont le pouvoir d'achat est déjà affecté par l'inflation.

### **a) Les dotations de l'Etat en 2024**

La LFI 2024 prévoit une augmentation des enveloppes de péréquation de 290 M€ en 2024 de façon identique à 2023 avec un fléchage fort sur la DSU qui n'est plus perçue par la Ville d'Auriol. Ainsi, la commune va devoir baisser ses hypothèses d'évolution sauf sur la dotation forfaitaire impactée par le dynamique de la population.

#### **La dotation forfaitaire (DF)**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

Pour l'année 2024, elle va connaître à nouveau une hausse passant ainsi de 1 367 470 € à 1 388 919 €, du fait de la hausse de la population légale INSEE 2024 (+156 habitants) qui fait varier la population DGF (13 298 habitants « DGF » contre 13 083 habitants « DGF » en 2023) sans écrêtement.

Cette hausse de la population auriolaise s'expliquerait, d'après l'INSEE, par l'augmentation du nombre moyen de personnes par logement qui passerait de 2,076 au 01/01/2020 (population au 01/01/2023) à 2,102 au 01/01/2021 (population au 01/01/2024).

#### **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

L'hypothèse retenue en 2024 est une baisse par rapport au montant N-1 soit 238 522 € contre 265 065 € en 2023.

#### **Les autres dotations**

La commune perçoit la Dotation pour Titres Sécurisés (DTS) versée aux communes équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, la LFI 2024 article 244 & 167 a réformé la dotation et augmente l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés de 52 M€ à 100 M€ et prévoit désormais que sa répartition tienne certes compte du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé

et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre de demandes enregistrées.

Cette expérimentation sera d'ailleurs proposée à toutes les communes en février 2024 et donc en partie finançable par la dotation pour titres sécurisés.

L'Etat a au préalable accordé une prime « performance » de 2 500 € aux communes dont les DR installés au 1er janvier 2022 ont rempli certaines conditions liées au taux d'utilisation mensuel moyen.

Pour la première fois, en 2023, l'un de nos 2 Dispositifs de Recueil (DR) a dépassé les 4 000 titres, ce qui met en exergue l'investissement du service Règlementation.

Et, grâce au dépassement de ce seuil, hors la réforme décrite ci-dessus, la Dotation aux Titres Sécurisés (DTS) 2024 devrait ainsi être majorée de 4 000 € pour passer de 35 000 € à 39 000 € auxquels il conviendra d'ajouter la somme de 1 000 € liée à notre raccordement prochain (ouverture au public le 31 janvier 2024) à la plateforme de RDV de l'ANTS, soit, au total, une DTS prévisionnelle de 40 000 €.

La LFI 2024 dans son article 250 prévoit une compensation financière du transfert de la compétence police de la publicité issue de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relative à la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des communes.

Dans l'attente de modalités, cette hausse n'a pas été chiffrée.

## **b) Recettes de services**

De nouvelles recettes vont être recherchées, ou optimisées, notamment la mise à disposition, à titre onéreux, de locaux municipaux, l'occupation du domaine public, les produits des services avec une revalorisation de certains tarifs liés à l'actualisation des coûts et des enjeux de l'inflation pour 2023.

La Caisse d'Allocations Familiales, au travers de la Convention Territoriale Globale, poursuivra son soutien aux activités municipales. Ses versements seront versés directement auprès des délégataires. Pour les « P'tits mousses » et du fait du changement de mode de gestion de la crèche collective « Les Pitchounets », en 2024, on aura l'effet de la baisse sur une année pleine.

### **c) Fiscalité directe locale**

La commune n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2024.

Elle bénéficiera, cependant de l'effet de la revalorisation réglementaire de ses bases d'imposition, ainsi que de leur progression habituelle.

La préparation du budget 2024 retient une hypothèse de progression de la valeur des bases fiscales de l'ordre de 3,9% contre 7,1% en 2023. Cette hausse s'impose réglementairement à la commune et à nos administrés par le vote par l'Etat de la loi de finances pour 2024.

La taxe d'aménagement supportée par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme est une taxe intercommunale destinée à financer l'investissement et obligatoire pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Le code général des impôts prévoit que la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour les Métropoles. Une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Plusieurs délibérations ont été adoptées depuis la création de la Métropole pour les communes bénéficiaires de reversement.

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 20 octobre 2022 en faveur d'un reversement à hauteur de 51% pour les autorisations d'urbanisme délivrées en 2022 contre 60% pour les autorisations 2020 et 2021.

Les taux de reversement peuvent être différents suivant les dates de délivrance des autorisations d'urbanisme et leurs dates de liquidation (100%, 50%, 60%, 51%).

Ils sont calculés en fonction des dépenses d'équipement nettes constatées aux comptes de gestion de la Métropole et des communes membres les années concernées.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Métropole a évolué du montant « clecté » pour le transfert de la compétence DECI et celui de la compétence Parcs et Aires de stationnement », avec une restitution pour cette dernière compétence à hauteur de 49 865 €. La nouvelle Attribution de Compensation resterait négative et devrait s'élever à - 36 055 €.

Une Dotation de Solidarité Communautaire progressive est mise en place par la Métropole basée sur une répartition entre toutes les communes et financée par de la fiscalité métropolitaine. Elle était de 124 990 € pour Auriol en 2023, va doubler en 2024 à 249 980 € et triplerait en 2025 à 374 970 €. Ce dernier montant serait ensuite attribué annuellement.

La Métropole a voté le 12 octobre 2023 une répartition dérogatoire de l'attribution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres, avec l'application d'un coefficient de 45%.

De plus, à compter de 2023, la Métropole et ses communes membres entrent dans le dispositif de sortie progressive du bénéfice du FPIC (article 195 de la loi de finances pour 2023). En effet, en 2023, le rang du dernier éligible du FPIC est le 745, or la Métropole se situe au rang 747. Cela entraîne une diminution progressive du reversement : 90% du montant 2022 (l'année précédant la perte d'éligibilité) pour 2023, 70% en 2024, 50% en 2025, et 25% en 2026.

Ainsi en 2024, pour Auriol, le volume du fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC-péréquation horizontale) devrait évoluer à la baisse en reversement comme en prélèvement. Le montant perçu consolidé pourrait approcher les 122 000 € contre 223 676 € en 2023.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2024 restera stable.

Pour 2023, l'évolution des droits de mutation demeure incertaine. Les DMTO peuvent être estimés pour 2024 a minima à 650 000 €.

## **2/LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les mesures nationales décidées en 2023 (revalorisations du point d'indice et du SMIC, attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des fonctionnaires, mesures catégorielles...) pèseront à nouveau très fortement sur la masse salariale.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être légèrement supérieures à celles de 2023 dépassant les 13 000 K€.

Les dépenses de personnel pourraient ainsi augmenter de 0,6 M€ de BP à BP.

En parallèle, la facture énergétique devrait rester élevée en 2024 : notre commune est pourtant adhérente au Groupement de Commandes pour l'Achat d'Énergie coordonné par le Territoire d'Énergie des Bouches-du-Rhône (SMED 13) qui a déjà confirmé que les prix de l'électricité, qui avaient plus que doublés en 2023, ne baisseront pas en 2024 comme ceux du gaz. De plus, le plan de modernisation de l'éclairage public en LED, sera renforcé par un marché de performance énergétique, qui devrait permettre une économie sur la consommation électrique, l'entretien et la maintenance.

La nouvelle DSP de la crèche « Les Pitchounets », actée mi-2023 aura un impact sur l'année, entraînant une hausse annuelle des dépenses de fonctionnement. Le coût de la cantine sera impacté par l'inflation tout en travaillant sur la politique de gestion des denrées, et de lutte contre le gaspillage alimentaire tout en respectant la règle des 5 composants, la loi EGalim avec la présence de denrées issues de l'agriculture bio.

Plus largement, l'inflation, qui continuera de peser à la hausse sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (entretien ménager, entretien des bâtiments et espaces publics, entretien des véhicules, carburant...), malgré les mesures de rationalisation mises en place (diminution de la fréquence de nettoyage des bâtiments administratifs, passage à l'électrique d'une partie de la flotte de véhicules, poursuite de la dématérialisation des documents et démarches...).

Par ailleurs, la brusque remontée des taux d'intérêt depuis 2022 n'aura pas d'impact sur notre budget, l'encours étant sécurisé à plus de 99% en taux fixe, ce qui va entraîner une baisse des frais financiers de l'ordre de 12 K€.

Enfin, la subvention de la Ville au CCAS restera au niveau de 2023 réajustée autour de 340 000 € pour tenir compte de la forte inflation, de la hausse des prix de l'énergie et des rémunérations avec les réformes imposées.

Nous maintiendrons notre soutien du tissu associatif.

### **a) Charges à caractère général et autres charges**

Le budget 2024 sera contenu. Des coûts supplémentaires seront liés à la gestion des déchets par la commune, la mise aux normes thermiques des bâtiments publics imposée par le Décret tertiaire, la maintenance des caméras, la hausse des tarifs de l'eau et des assurances, la poursuite de la modernisation des services en informatique pour la location de logiciels informatiques.

En 2024, la commune augmentera les cotisations au COS Méditerranée afin d'apporter plus d'avantages sociaux à tous ses employés pour un montant de plus de 33 K€. Cela est un des éléments contributifs à la symétrie des attentions.

Il est à noter que nous poursuivrons en parallèle le programme des festivités et la programmation de la Confluence avec le soutien de la Métropole via la convention de gestion à 300 K€.

## **b) Masse salariale**

La masse salariale 2024 est estimée à 8 770 K€ avec un impact lié :

- Aux mesures nationales d'attribution de 5 points d'indice à tous les agents publics ;
- À l'organisation des élections et la mise à disposition du personnel qui en découle
- Au GVT : fonctionnaires et contractuels (+130 K€),
- À la balance des mouvements de personnel (+173 K€),
- À l'augmentation des cotisations retraite CNRACL au 1er janvier 2024 (+ 80 K€)
- À l'impact des indemnités de radiation des agents détachés de la crèche « Les Pitchounets » avec le versement de l'indemnité de radiation des cadres, les cotisations et le chômage (+260 K€).

L'effectif était de 178 agents en 2023. Il devrait rester stable au global.

Il a été tenu compte des différents mouvements de personnel à savoir, d'une part, les départs en retraite au nombre de 4, d'autre part, 2 mutations, et, enfin, les recrutements au nombre de 6. Il faut noter 3 départs volontaires de fonctionnaires en détachement, un impact sur les allocations chômage et les cotisations retraites CNRACL concernant les fonctionnaires détachés d'office.

L'année 2024 sera l'occasion :

- de poursuivre le travail sur la prévention et la qualité de vie au travail,
- de poursuivre l'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale via l'adhésion au COS méditerranée avec des avantages plus nombreux comme le chèque vacances qui évoluera à 110 €,
- de renouveler la journée DUODAY,
- de poursuivre le dialogue social à travers les réunions régulières RH et DGS,
- d'actualiser l'organigramme des services,
- de poursuivre l'objectif de diminuer l'absentéisme.

## **c) Autres charges**

Par ailleurs, nous poursuivrons le niveau de subventions au tissu associatif.



## **CONCLUSION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET BUDGET DE FONCTIONNEMENT :**

**Le budget 2024 des dépenses devrait s'établir en augmentation par rapport au BP 2023.**

**La maîtrise des charges de gestion courantes et de l'énergie, grâce notamment à l'amortisseur électricité, ne compense pas la hausse du coût du personnel avec la revalorisation du point d'indice pour tous et l'inflation sur de nombreux postes de dépenses (maintenance matériaux, etc.). Ces évolutions seront absorbées sans emprunt nouveau ni hausse de taux d'imposition.**

**Le budget de fonctionnement dégagera un résultat en légère baisse au budget 2024, avec une baisse attendue des recettes.**

**Le montant des transferts à l'investissement (CAF nette) s'élèverait, ainsi, autour de 500 000 €.**

**Compte-tenu de la bonne gestion dès le début du mandat, cela nous permettra néanmoins de poursuivre nos investissements à un niveau élevé, comme prévu dans notre plan pluriannuel.**

### **3/LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses annuelles à inscrire au Budget, découlent essentiellement de la programmation pluriannuelle des grands projets identifiés à ce jour et des programmes de renouvellement des immobilisations existantes (Bâtiments dont écoles, espaces publics et équipements de proximité, réseaux, matériel tous secteurs).

Les travaux qui seront réalisés en 2024 relèvent, pour certains, des autorisations de programme (AP) en cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les autorisations de programme en cours, sont réalisées à 60 %.

A ce titre, sur les autorisations de programme en cours il reste à réaliser sur 2024 et les exercices suivants près de 2,5 M€.

Dans le contexte actuel, malgré les incertitudes économiques, il est nécessaire de soutenir l'investissement : les dépenses d'investissement proposées au BP 2024 seront donc élevées à 4 M€ conformément au Programme Pluri annuel des Investissements (PPI) acté depuis 2020.

La commune va ainsi poursuivre son programme pluriannuel des investissements, grâce à une saine gestion, la recherche de financements extérieurs et un étalement des projets jusqu'en 2026 dans une vision prospective.

Nous allons travailler sur tous les secteurs de la ville et améliorer la voirie, la sécurité : la qualité de vie des Auriolais encore et toujours.

Les tennis vont être livrés, les travaux pour les vestiaires du foot vont démarrer en 2024.

Le projet de réhabilitation du centre-ville avance avec un travail sur la voirie qui se poursuit, les trottoirs et un embellissement général de la zone sera réalisé. Nous allons aussi sécuriser notre église pour près de 500 000 € en 2024, agrandir le boulodrome aux Artauds, investir en faveur du tri de nos déchets et nos bio déchets ; nous allons investir pour la performance énergétique de notre éclairage public ;

Nous allons également réhabiliter notre skate park et certaines de nos aires de jeux, travailler sur l'amélioration des berges de l'Huveaune et sa renaturation en partie en partenariat avec l'EPAGE Huca, et enfin poursuivre notre programme de vidéoprotection.

Tout cela ne peut pas se faire sans financement.

En 2020, la capacité d'investissement de la commune était à peine de 42 000 € par an. Aujourd'hui et jusqu'à la fin du mandat, grâce à notre gestion, nous allons pouvoir investir 4 M€ chaque année sans avoir recours à l'emprunt et surtout sans augmenter les impôts.

- Concernant **la dette**, l'encours s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 10,93 M€, il baisse constamment depuis 2020 ainsi la commune se désendette.

Nous avons renégocié, en 2021, 4 emprunts dont les 3 contrats structurés. Nous avons constaté dès 2021, la baisse des annuités bancaires.

Cette économie va se poursuivre sur les 5 prochaines années, soit en cumulé, depuis 2021 une économie de plus de 2 M€.

Cette opportunité, qui a eu déjà un effet de levier positif depuis 2021, nous permettant de plus investir et d'obtenir les subventions correspondantes, va se poursuivre et nous permettre la montée en puissance de notre Plan d'investissement pluriannuel, ambitieux pour la commune, sur tout le mandat.

# **III/LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES**

Le service public industriel et commercial dénommé « REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'AURIOL » conformément aux dispositions de l'article L 2223-44 (alinéa 4) du Code général des collectivités territoriales, développe les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de corbillard,
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La Régie Municipale dotée de la seule autonomie financière a été créée le 10 janvier 1998 en vue d'assurer l'exécution du service extérieur des Pompes Funèbres, service public à caractère industriel et commercial.

Le Service Municipal de Pompes Funèbres est géré en Budget annexe, conformément aux dispositions de la loi du 8 janvier 1993. Le Maire en est l'ordonnateur.

Le Maire émet les titres de recettes et ordonnance les dépenses sur la proposition de la directrice.

Il est établi à la fin de chaque exercice un compte administratif, soumis à l'avis du conseil d'exploitation après avoir fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé des résultats de l'exercice clos puis est présenté par le Maire au conseil municipal pour l'adoption définitive.

A la clôture de l'exercice 2023, le Compte Administratif prévisionnel du Budget Annexe des Pompes Funèbres qui sera approuvé par le Conseil Municipal fait apparaître un résultat d'exploitation de 6 798 € et un résultat cumulé répartis en excédent d'exploitation de 176 612 € et pour la section d'investissement de 50 435 €.

La Régie Municipale des Pompes Funèbres a reversé au budget principal la somme de 70 175 € correspondant à 79 convois à 850 € avec 525 € pour les réductions de corps soit un remboursement de charges de personnel équivalent à 67 675 € et 2 500 € de charges de gestion.

En 2023 la Régie a effectué 79 convois, une baisse de 18 % due à l'application de la réglementation relative aux Régies qui exige une intervention communale, de ce fait, nous n'intervenons plus à la maison de retraite de Roquevaire.

Ce résultat confirme l'intérêt d'un service public de Pompes Funèbres eu égard au nombre important de familles qui s'adressent à lui pour organiser les funérailles de leurs proches.

6 enfeus (caveaux individuels) ont été posés en 2024, la Régie prend en charge dans son budget annexe l'achat des enfeus ainsi que les ventes. Les prix de vente sont établis à l'exclusion de tout profit financier.

En ce qui concerne les soins de conservation, le contrat a été renouvelé avec la Société SAS HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE à compter du 1er Janvier 2024 pour une durée d'un an et reconduit annuellement de façon expresse, dans la limite de deux reconductions.

Un marché a également été conclu avec la société CARLES SOMEFU pour l'achat des cercueils et fourniture de cercueils, il rentre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour une durée d'un an et reconduit annuellement de façon expresse, dans la limite de deux reconductions.

Quant à l'organisation des convois, en cas de besoin, il est fait appel à un ou plusieurs porteurs issus des services techniques municipaux.

En 2023, un agent a obtenu un diplôme de « Maître de cérémonie ». Les formations proposées par le CNFPT se poursuivent en 2024, un nouvel agent participera à une formation diplômante de « Maître de cérémonie » et deux agents des services Techniques intervenant à la Régie Municipale en renfort comme porteur et chauffeur suivront une formation d'habilitation funéraire. En 2024, les 5 agents de la régie municipale des pompes funèbres intervenant dans l'organisation des obsèques seront formés et diplômés.

Notre stratégie est d'assurer un service le mieux offrant, pour cela nous avons défini en 2020 un carnet de route réaliste comportant six règles ou principes, avec résultats 2023, qui assurent une gestion rigoureuse de la Régie, pour investir et apporter tous les services nécessaires aux Familles, tout cela conformément au CGCT.

- résultats d'exercices avec soldes d'exécution positifs et répétitifs
- la globalité de la charge financière supportée par la Commune doit être reversée au Budget Principal, soit par convoi 850€.
- provision d'un fonds de réserve et d'un fonds de roulement.
- entretien des bâtiments pour un meilleur fonctionnement le bien immobilier est affecté à la Régie avec obligations et possibilités

d'effectuer des travaux de gros entretiens et de renouvellement soit 1% à 3% par an de la valeur du bâtiment -> 48K€ provisionnés.

- identifier nos besoins d'investissements pour assurer un service irréprochable envers les Familles.
- tarifs inhumations entre moyenne basse et moyenne nationale (3700€ l'inhumation). Suivant les tarifs 2023, le coût d'obsèques sur la Commune est de 2500€ TTC.

Compte tenu des augmentations globales des charges de la régie (fournitures de cercueils, assurance, produits d'entretien...) Une augmentation de 7% sera appliquée sur les tarifs 2024. Néanmoins les tarifs de la Régie Municipale des Pompes funèbres sont de 32 % moins élevés par rapport à la moyenne nationale.

Pour les exercices à venir les priorités seront les suivantes :

- étude de travaux et réaménagement des locaux pour un meilleur accueil des Défunts, des Familles et pour améliorer encore les conditions de travail des employés
- concernant le véhicule de transport de corps avant et après mise en bière, son remplacement a été prévu au budget 2024.
- réaménagement indispensable et global des Terres Communes.
- optimisation de la capacité du cimetière par la procédure de reprises des tombes abandonnées, environ 100 concessions, effectives à partir du second semestre 2024.

# ***IV/LES ORIENTATIONS POUR 2024-2026***

L'enchaînement tragique des crises, conflits et bouleversements géopolitiques actuels (pandémie de la Covid, guerre en Ukraine, reprise du conflit israélo-palestinien, accélération du dérèglement climatique...) constituent autant de menaces concrètes sur l'économie mondiale, dont les conséquences sont multiples et impactent chacun dans sa vie quotidienne : envolée des coûts de l'énergie, hausse des carburants, inflation globalisée, renchérissement de l'accès au crédit, ralentissement du marché immobilier...etc.

Pour les seules collectivités, l'équation budgétaire devient chaque année un peu plus complexe, l'Etat continuant de s'appuyer sur elles pour réduire la dépense publique nationale avec la baisse des dotations, imposant des mesures nationales sur la masse salariale notamment.

Après plus de 3 ans de mandat municipal nous nous sommes attachés à améliorer la qualité de vie des auriolais et tenir nos engagements de campagne.

Nos actions, par grands thèmes sur les années à venir, s'articuleront autour des axes suivants :

## **1/POUR UNE GESTION DES RESSOURCES EFFICIENTE**

- Désendetter la ville reste un objectif prioritaire,
- Capter les fonds pour les projets dits verts auprès de l'Etat / l'Europe, continuer la programmation pluriannuelle des investissements avec le conseil départemental, la région et la métropole, lister de manière exhaustive l'ensemble des projets selon un calendrier précis, en tenant compte des délais liés aux procédures engagées,
- Réduire l'impact de l'inflation sur les coûts de la commune avec un plan de réduction de la consommation énergétique et le souci permanent d'une dépense sobre,
- Ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune,
- Poursuivre une politique des ressources humaines engageante,

- Développer les recettes propres en développant la prospérité de la commune,
- S'inscrire dans le Budget Vert qui constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental,
- Dégager des ressources pour soutenir notre politique et les projets suivants :

## **2/L'ACTION SOCIALE ET LA SOLIDARITE**

- Développer le lien social,
- Lutter contre les exclusions,
- Actions en faveur des séniors (repas, Maison du Bel Âge, activités, locaux rénovés),
- Actions en faveur des personnes en situation de handicap (poursuivre les travaux d'accessibilité des bâtiments, meilleur accueil, accompagnement au projet de vie),
- Epicerie solidaire, restos du cœur,
- L'animation et le suivi des équipements sociaux,
- Le CCAS : accueil et accompagnement de la population en situation de précarité, l'attribution des aides, logement : prévention des expulsions domiciliaires, l'accompagnement social des séniors : poursuite de la concertation partenariale avec les autres acteurs, le service des transports et les aides à domicile etc. Maintien des activités,
- Aide à la réinsertion – Le travail d'intérêt général (TIG),
- Création d'une mutuelle communale pour aider les habitants à bénéficier de conditions avantageuses.

## **3/L'EDUCATION, L'ENFANCE, LA JEUNESSE**

- La réhabilitation et la rénovation du patrimoine scolaire,
- La restauration scolaire avec l'amélioration de la qualité des repas, la natation pour les 6-7 ans et l'aide aux devoirs en primaire,
- Les temps d'activités périscolaires et extra scolaires,
- Poursuite de l'amélioration de l'équipement numérique des écoles,
- Création d'une cérémonie de départ vers la sixième pour les CM2,



- L'accueil des enfants de moins de 3 ans en crèche, accueil handicap à la crèche, la mise en DSP de la crèche les Pitchounets à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- La politique dédiée à la petite enfance (maison d'assistantes maternelles, relais de la petite enfance, etc.),
- L'action en faveur de la jeunesse : Point Info Jeunes (PIJ), Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), création d'une section d'apprentissage agricole, formation au code de la route, Passeport du Civisme,
- Les activités éducatives et de loisirs,
- Le sport : lancer un programme pluriannuel de travaux pour la rénovation et l'entretien du patrimoine sportif,
- L'accueil de formations professionnalisantes et d'apprentissage pour nos jeunes et faire de la cité de la jeunesse un centre de formation et d'apprentissage ; Développement de formations agricoles, jardinier-paysagiste, aides à la personne, vente, prépa-apprentissage etc.

#### **4/CULTURE, TISSU ASSOCIATIF, FETES, CEREMONIES**

- Les équipements culturels à mettre en valeur,
- Les événements, diversifier les festivités, mettre en valeur le patrimoine culturel, faire rayonner notre ville en créant un festival d'envergure,
- L'espace de la Confluence. : développer le point sur l'Espace de la Confluence avec une programmation culturelle d'envergure métropolitaine,
- Le soutien du tissu associatif, renforcer les aides,
- Les fêtes et cérémonies.

#### **5/LA SECURITE ET LA POLICE MUNICIPALE**

- La police municipale :  
Renforcement de l'effectif avec 13 agents. Perfectionnement opérationnel par le biais de formations spécifiques,
- Sécurisation des bâtiments et parkings communaux et voies communales,

- Amélioration du système d'alarme intrusion dans les bâtiments communaux, extension du système de vidéoprotection, amélioration de la signalisation routière,
- Prévention de la délinquance :  
Présence aux heures d'entrées et sorties du collège et des groupes scolaires, horaires élargis de la PM sur la voie publique de jour comme de nuit (qui peut aller jusqu'à 1h du matin au lieu de 20h), poursuite de l'opération tranquillité vacances pour les administrés, prise en charge des TIG dans le cadre de la prévention de la récidive,
- Réserve Communale de Sécurité Civile :  
Renforcement de l'équipement de la RCSC (petit matériel, vêtue...), maintien des acquis et formations des nouveaux arrivants (cartographie, formation radios, formations pompes hydrauliques, conduite tout terrain...) dans le but de garantir la sécurité des bénévoles en patrouille comme en intervention.
- Sensibilisation de la population :  
Dans les écoles : Prévention routière avec permis piétons et vélos, formation aux gestes qui sauvent et formation sur les risques majeurs.  
Tout public : Organisation d'une journée intergénérationnelle sécurité routière, sensibilisation à la culture du risque à travers le DICRIM, l'appel en masse...

## **6/LA TRANSITION ECOLOGIQUE, L'AGRICULTURE**

- Préserver et améliorer le cadre de vie des habitants de la commune,
- Favoriser la création de voies douces/vertes,
- Développer de nouvelles activités notamment dans le domaine agricole, renforcer les circuits courts, le bio, la légumerie,
- Poursuivre les partenariats de formations aux métiers de l'agriculture et de l'environnement,
- Développer les énergies renouvelables avec le photovoltaïque et les véhicules propres,
- Conduire un diagnostic énergétique complet des bâtiments et des équipements communaux,
- Améliorer la gestion des déchets, développer le tri sélectif et la revalorisation,
- Amélioration et transition énergétique de nos bâtiments publics guidés par des audits énergétiques,

- Créer un pôle d'échange pour faciliter l'accès aux transports en commun, favoriser la création de la liaison autoroutière Auriol Aix et de nouveaux parkings relais,
- Créer des actions en faveur des animaux.

## **7/URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Travaux de réalisation du projet de PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Redynamisation du centre-ville et de la place principale,
- Réflexions engagées sur la valorisation du Centre du Village d'AURIOL avec un AMO sur la voirie et les espaces publics du centre-ville,
- Réappropriation et requalification des berges de l'Huveaune en collaboration avec l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune (EPAGE HuCA) - Ex Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH),
- Créer des nouveaux parkings en centre-ville,
- Lutte contre les commerces vacants, dynamisation de l'activité économique, salon des entrepreneurs, relance des boutiques à l'essai, journée de l'emploi,
- Mettre en valeur nos fontaines et nos cours d'eau,
- Mettre en valeur les entrées de ville,
- Conduire une politique de suivi/action pour l'habitat indigne/périls,
- Aide aux commerces de proximité,
- Continuer la planification de la réfection de la voirie,
- Développer le mécénat.